



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°057/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

28 mai 2020

*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES
Angélique PILLARD à Agnès MOYA
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

Absent :

Cyrille COEFFIER

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2020

Clôture de la régie Aides aux devoirs

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal avait créé une régie Aides aux devoirs permettant d'encaisser des recettes liées à l'organisation de ce service. Depuis de très nombreuses années ce service n'est plus organisé à titre payant sur la commune. A la demande de la trésorerie, il convient de clôturer cette régie (dont les régisseurs ne sont plus en fonction).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du 27 septembre 2007 relative à la création d'une régie de recettes Aides aux devoirs,

Considérant ce service n'est plus organisé sur la commune,

Considérant que cette régie n'est plus nécessaire,

Considérant l'avis conforme de Madame la Trésorière municipale en date du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME la régie de recettes Aides aux devoirs à compter de la date de notification de la présente délibération,
- MET FIN aux fonctions des régisseurs, mandataires et suppléants.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal CALAIS



Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.